

Influenza aviaire H5N1 – Recommandations pour la protection des travailleurs du secteur avicole

RECOMMANDATIONS

JUILLET 2022

SOMMAIRE

Contexte	1
Généralités	2
Aménagement et accès au milieu de travail	3
Mesures de protection des travailleurs	4
Nettoyage et désinfection	6
Informations supplémentaires	8
Références	9

CONTEXTE

Depuis la fin de l'année 2021, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène¹ A(H5N1) (IAHP H5N1) du clade 2.3.4.4b, s'est propagé chez les oiseaux sauvages au Canada et aux États-Unis, dans tous les corridors migratoires de l'Amérique du Nord. Depuis avril 2022, la présence du virus a été confirmée au Québec, chez des oiseaux sauvages, et par la suite chez de la volaille domestique.

Cet avis vient moduler les recommandations effectuées dans le document [Protection personnelle des travailleurs de l'industrie avicole dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre l'influenza aviaire](#) de 2006 et le remplace. Les recommandations intérimaires présentées sont basées sur les connaissances actuelles sur l'IAHP H5N1 présentement en circulation au Québec et l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus évoluent, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

¹ Hautement pathogène pour les oiseaux.

Les mesures de prévention et de protection présentées dans cet avis s'appliquent pour les milieux de travail où les travailleurs peuvent être en contact avec des oiseaux d'élevage, dans un contexte de surveillance et de présence confirmée d'IAHP sur le territoire québécois. Cet avis ne traite pas de la gestion des contacts avec des oiseaux infectés, des cas humains et leurs contacts ni des aspects de santé animale. Il s'adresse notamment aux équipes de santé au travail des directions de santé publique et aux milieux de travail concernés (ex. : élevage avicole, agronomie, livraison, service vétérinaire).

Les mesures recommandées dans ce document sont fondées sur un principe de hiérarchie des mesures de prévention applicables en milieu de travail. Ces mesures sont complémentaires et doivent être appliquées de façon combinée, selon les situations, afin d'optimiser la protection des travailleurs en contact avec les oiseaux d'élevage. Également, les mesures usuelles de biosécurité relatives aux contacts avec des animaux sont toujours de mise.

En plus de s'appuyer sur les connaissances actuelles, cet avis prend en considération les recommandations émises par plusieurs instances de santé publique nationales et internationales reconnues tout en les adaptant au contexte de l'IAHP H5N1 du clade 2.3.4.4b circulant actuellement. Certaines recommandations découlent d'un consensus obtenu auprès des membres d'un groupe d'experts formé de professionnels qui œuvrent à l'INSPQ, au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et dans des directions régionales de santé publique (DRSP) ou de consultations auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

GÉNÉRALITÉS

- Le virus de l'influenza aviaire est excrété dans les fientes et les sécrétions respiratoires des oiseaux infectés. Il peut se transmettre des oiseaux sauvages aux oiseaux d'élevage directement ou par les activités humaines qui introduisent le virus dans un élevage ou entre les élevages. Le virus a également été identifié chez certains mammifères sauvages².
- Habituellement, le virus de l'influenza aviaire se transmet difficilement et rarement des animaux aux humains. Les travailleurs en contact étroit et soutenu avec des oiseaux infectés en milieu intérieur ou confiné sont plus à risque de contracter l'infection. Depuis le début de l'apparition de l'IAHP H5N1 du clade 2.3.4.4b, seulement deux cas d'infection humaine confirmés ont été signalés mondialement. Le [premier cas](#), confirmé en janvier 2022, était le propriétaire d'un petit élevage de volaille en Angleterre et ne présentait pas de symptôme. Le [second cas](#), confirmé en avril 2022, était une personne qui a participé à l'abattage (dépeuplement) de volailles infectées dans l'état du Colorado, aux États-Unis et présentait de la fatigue.

² European Food Safety Authority, European Centre for Disease Prevention, Control, European Union Reference Laboratory for Avian Influenza, Adlhoch C, Fusaro A, Gonzales JL, Kuiken T, Marangon S, *et al.* Avian influenza overview December 2021 – March 2022. EFS2 [En ligne]. 2022;20(4). Disponible à : <https://data.europa.eu/doi/10.2903/j.efsa.2022.7289>

- Chez l'humain, les symptômes de la grippe aviaire sont semblables à ceux de la grippe saisonnière :
 - Fièvre;
 - Toux;
 - Difficultés respiratoires.
- D'autres symptômes d'allure grippale peuvent être présents (ex. : douleurs musculaires, mal de gorge, conjonctivite).
- Toutefois, selon les Centers for Disease Control and Prevention américains (CDC), le virus de l'IAHP H5N1 circulant actuellement chez les oiseaux en Amérique du Nord (2021-2022) ne présenterait pas les mêmes caractéristiques que les clades observés dans le passé, lesquels avaient été associés à une plus forte transmission entre les oiseaux et à une plus grande transmissibilité et morbidité humaine³. Ceci laisse croire que le virus de l'IAHP H5N1 circulant actuellement au Québec représenterait un risque moindre pour la santé humaine que ses prédécesseurs.

AMÉNAGEMENT ET ACCÈS AU MILIEU DE TRAVAIL

L'aménagement et le contrôle de l'accès des lieux ainsi que la biosécurité sont des facteurs déterminants dans la prévention de l'introduction des agents pathogènes dans le milieu d'élevage.

- S'assurer de faire respecter les [consignes de biosécurité](#) de base ou courante à toutes les personnes qui accèdent aux lieux.
- Rehausser les mesures en période d'urgence sanitaire, déterminées par les autorités compétentes.
- Limiter lorsque possible l'accès aux visiteurs non essentiels et éviter que les personnes qui se rendent sur les lieux aient effectué auparavant des visites dans d'autres fermes avicoles ou chez des propriétaires des d'oiseaux.

Pour plus d'informations sur les mesures à prendre par les milieux consulter les pages [Grippe aviaire de Québec.ca](#) et [Protégez votre troupeau contre la grippe aviaire](#) de l'ACIA.

Aménagement des espaces extérieurs

Afin d'éviter d'introduire le virus dans l'installation, éloigner les oiseaux sauvages des installations et éviter les contacts entre les oiseaux sauvages et les oiseaux d'élevage, notamment en adoptant ces mesures :

- Retirer l'eau stagnante des voies d'accès et éviter de marcher dans l'eau stagnante avant d'entrer dans les installations.
- Contrôler l'accès aux étangs et aux bassins afin d'éviter l'intrusion d'oiseaux sauvages.

³ Centers for Disease Control and Prevention. March 7, 2022 Update: H5N1 Bird Flu Poses Low Risk to the Public [En ligne]. mars 2022. Disponible à : <https://www.cdc.gov/flu/avianflu/spotlights/2021-2022/h5n1-low-risk-public.htm>

- Réduire les sources de nourriture pour la faune.
- Garder les déchets couverts et verrouillés.
- Sécuriser les bâtiments pour éviter l'intrusion dans l'élevage d'oiseaux sauvages ou d'autres animaux de la faune (ex. : en réparant régulièrement les trous et les moustiquaires endommagés). Laver ou retirer les anciens nids d'oiseaux sauvages en suivant les [recommandations suivantes](#) du gouvernement fédéral avant chaque saison de nidification.

Aménagement des espaces intérieurs

- Garder les oiseaux à l'intérieur des installations si possible. Voir la réglementation du MAPAQ concernant le [confinement des oiseaux captifs](#).
- Ranger et couvrir le matériel et les équipements de travail à l'abri des oiseaux sauvages.

MESURES DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Mesures générales lors de contacts directs ou étroits⁴ avec de la volaille

Lorsqu'il y a un cas suspecté ou confirmé dans l'élevage, il est recommandé de :

- Éviter tout contact non essentiel avec des oiseaux présentant des signes de maladie⁵.
- À l'intérieur, assurer une ventilation adéquate⁶ en tout temps. Augmenter l'apport d'air frais de l'extérieur dans les bâtiments, y compris pour remplacer l'air contaminé et contrôler tout contaminant en suspension dans l'air.
- Utiliser les équipements de protection individuelle (ÉPI) suivants :
 - Un survêtement de travail à manches longues, lavable ou jetable;
 - Des couvre-chaussures jetables ou des bottes faciles à nettoyer et à désinfecter;
 - Une protection oculaire⁷ (lunettes de sécurité, lunettes étanches, visière);

⁴ Être présent dans les espaces où vivent les oiseaux.

⁵ Signes de maladie ou symptômes possibles de grippe aviaire chez les oiseaux : mort subite, troubles de coordination, léthargie, baisse d'appétit, œufs déformés ou à coquille molle, diminution du nombre d'œufs, décoloration violacée des fanons, des crêtes et des pattes, enflure de la tête, des paupières, des fanons, des crêtes et des jarrets, diarrhée, sécrétions nasales, toux et éternuements.

⁶ En présence d'un système de ventilation mécanique au moins un changement d'air à l'heure. En l'absence d'un tel système, ouvrir les fenêtres en évitant de créer un courant d'air. Pour plus d'informations, se référer au Règlement sur la santé et la sécurité du travail ([RSST](#)) section XI.

⁷ Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection suffisante.

- Un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95^{8,9}.
 - L'utilisation d'un APR doit être encadrée par un [programme de protection respiratoire](#), incluant des essais d'ajustement et de la formation;
 - Si l'APR devient humide, mouillé ou souillé, il doit être changé.
- Porter des gants jetables (ex. : nitrile, vinyle, latex) si possible. Si des gants de travail résistants sont requis pour la tâche, s'assurer qu'ils peuvent être nettoyés et désinfectés.
- En tout temps, lors de la manipulation d'animaux, en présence de plaies sur les mains, il est recommandé de les recouvrir d'un pansement.
- Se [laver les mains](#) régulièrement avec du savon et de l'eau, ou utiliser une solution hydroalcoolique d'au moins 60 % d'alcool, particulièrement après la manipulation d'oiseaux ou le retrait des équipements de protection individuelle (ÉPI)¹⁰ et après le nettoyage du matériel ayant été en contact avec les oiseaux.
- Éviter de toucher son visage (yeux, bouche, nez) après avoir touché aux oiseaux ou à tout matériel potentiellement contaminé, avant d'avoir procédé à l'hygiène des mains.
- Éviter de manger, de boire ou de fumer lors de la manipulation d'oiseaux ou lors du nettoyage du matériel ayant été en contact avec ceux-ci.

Destruction ou dépeuplement et élimination des oiseaux

- Isoler les oiseaux de l'élevage qui présentent des signes de la maladie, si suspicion qu'il pourrait s'agir de l'IAHP H5N1, contacter un médecin vétérinaire. Celui-ci doit communiquer avec le MAPAQ et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) s'il suspecte un cas.
- En présence de cas suspectés d'IAHP au sein de l'élevage, des employés de l'ACIA se rendront sur place afin de débiter une enquête. C'est l'ACIA qui prend en charge les mesures de lutte contre la maladie s'il y a une confirmation de sa présence chez les volailles.
- Lorsque la présence de l'IAHP est confirmée dans l'élevage, c'est l'ACIA qui dicte si le dépeuplement doit être effectué selon des processus reconnus.
- Lors du dépeuplement effectué par l'ACIA, les mesures de prévention sont dictées par celle-ci à ses employés¹¹. Si une firme externe s'occupe de l'élimination des carcasses d'oiseaux, les mesures de prévention sont dictées par l'ACIA aux employés de cette firme.

⁸ Pièce faciale filtrante de type demi-masque avec filtre N95 ou APR supérieur, approuvé NIOSH.

⁹ Notre évaluation du risque, basé sur les points suivants, nous amène à considérer que le port d'un APR demi-masque de type N95 jetable est suffisant : pour le virus de l'IAHP H5N1 circulant actuellement seulement deux cas humains ont été identifiés en deux ans à la suite de contacts avec des oiseaux d'élevage et le virus est faiblement transmissible à l'humain.

¹⁰ Pour mettre et retirer les ÉPI consulter ce [site](#).

¹¹ Les mesures de prévention dictées par l'ACIA n'étaient pas disponibles lors de la rédaction de cet avis.

- Par la suite, il est de la responsabilité de l'exploitant ou de l'employeur de planifier et d'effectuer un [processus complet de nettoyage et de désinfection](#) des lieux. L'ACIA devra effectuer une validation puis une évaluation des procédures de nettoyage et de désinfection.

Pour plus d'informations, consulter le [site de l'ACIA](#).

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Le nettoyage et la désinfection sont recommandés pour les endroits, les objets ou les zones de travail ayant été en contact avec un ou des oiseaux infectés par l'IAHP ou avec ses déjections.

Les [Mesures de protection des travailleurs](#), décrites précédemment, sont également recommandées pour le nettoyage et la désinfection.

Produits de désinfection

- S'assurer d'utiliser un produit de désinfection efficace pour le virus ciblé.
 - Voir la [section exemples de désinfectants efficaces contre le virus de l'influenza aviaire](#) de l'ACIA pour le choix des désinfectants.
- Il est important de se référer au fournisseur pour obtenir la fiche de données de sécurité pour chaque produit utilisé, de vérifier sa compatibilité avec d'autres produits utilisés et avec les surfaces et objets à désinfecter et, s'il y a lieu, d'effectuer les dilutions appropriées.
- Porter l'équipement de protection individuelle recommandé dans la fiche de données de sécurité lors du nettoyage et la désinfection.

Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces

- Dans le cas où un oiseau infecté a été en contact avec des surfaces ou des objets, utiliser des désinfectants appropriés pour les surfaces potentiellement contaminées (ex. : cage, intérieur du véhicule de transport, matériel de contention).
- Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).

Voir la [fiche d'information à l'intention des visiteurs](#) du MAPAQ concernant les mesures de biosécurité à la ferme d'élevage.

Décontamination

Une fois que les activités de dépeuplement et d'élimination sont complétées, les lieux infectés devront être décontaminés en retirant la litière et le fumier et en effectuant un nettoyage et une désinfection complète des lieux, des surfaces et des objets. Cette étape génère des aérosols ou des particules en suspension. Pour éviter l'exposition, des mesures de protection doivent être mises en place.

Les **Mesures de protection des travailleurs**, décrites précédemment, sont également recommandées pour la décontamination.

- Limiter le nombre de personnes présentes lors de cette étape.
- Éviter le nettoyage à sec et humide à haute pression lorsqu'ils ne sont pas exigés. Lorsqu'ils le sont :
 - Utiliser la pression minimale nécessaire pour permettre un bon nettoyage complet de la matière organique;
 - S'assurer que l'APR (N95) est bien ajusté (essai d'ajustement). Si l'APR devient humide, mouillé ou souillé, il doit être changé;
 - Préférentiellement, porter une visière comme protection oculaire pour permettre de protéger le masque contre les projections d'eau.
- Éviter la vaporisation de produits de désinfection.
 - Si ce type de désinfection doit être appliquée, s'assurer de porter les ÉPI adéquats, tel qu'un APR demi-masque avec cartouche chimique spécifique au produit utilisé combiné à un filtre pour poussière de type N95 ou supérieur. Préférentiellement, porter une visière comme protection oculaire pour permettre de protéger le masque contre les projections d'eau.
 - Suivre les recommandations du fabricant pour chaque produit. Choisir les gants adaptés pour le produit selon la fiche de données de sécurité (ex. : gants plus résistants).

Nettoyage et désinfection des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle

Nettoyage des vêtements

- Dans la mesure du possible, retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail.
- Laver les vêtements portés au travail après chaque journée.
- Jeter de façon sécuritaire le matériel qui n'est pas réutilisable et potentiellement contaminé.

Nettoyage et désinfection des ÉPI

Les ÉPI réutilisables, tels que les bottes en caoutchouc et les gants de travail doivent être :

- Nettoyés jusqu'à ce que la saleté visible soit éliminée;
 - Désinfectés avec un désinfectant approuvé conformément aux instructions du fabricant.

Pour les APR réutilisables, effectuer le nettoyage et la désinfection selon les procédures recommandées par le fabricant. Pour plus d'informations, consulter la [fiche technique](#) de la DSP de la Montérégie.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Si suspicion que les oiseaux d'élevage sont infectés, contacter un vétérinaire et consulter la page Web Quebec.ca/Grippeaviaire.

Pour les préoccupations relatives à la santé humaine, consulter [Info-Santé 811](tel:1-877-313-8111).

Pour en savoir plus :

- [Fiche de renseignements – Influenza aviaire – ACIA](#)
- [Protégez votre troupeau contre la grippe aviaire – ACIA](#)
- [Biosécurité aviaire – Protection de la volaille et prévention des maladies – ACIA](#)

Pour toute question relative à la santé au travail et à la mise en place des mesures préventives dans le milieu, communiquer avec l'équipe de [santé au travail de la Direction de santé publique de votre région](#).

RÉFÉRENCES

- Agence canadienne d'inspection des aliments. (2015, 12 avril). *Biosécurité aviaire – Protection de la volaille et prévention des maladies*. Gouvernement du Canada.
<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/biosecurite-aviaire/fra/1344748344710/1344748451521>
- Agence canadienne d'inspection des aliments. (2022, 15 avril). *Protégez votre troupeau contre la grippe aviaire*. Gouvernement du Canada.
<https://www.inspection.gc.ca/fra/1614352583029/1614352660146>
- Agence canadienne d'inspection des aliments. (2022, 20 juin). *Processus de nettoyage et de désinfection des lieux déclarés contaminés par l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)*. Gouvernement du Canada.
<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/processus-de-nettoyage-et-de-desinfection-iahp/fra/1654910525183/1654910526144>
- Agence canadienne d'inspection des aliments et Bureau de la biosécurité animale. (2018). *Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles* (2^e éd.).
https://inspection.canada.ca/DAM/DAM-animaux-animaux/WORKAREA/DAM-animaux-animaux/text-texte/nat_avian_on_farm_bio_standard_1532718025222_fra.pdf
- Agence canadienne d'inspection des aliments Gouvernement du Canada. (2022, 23 avril). *Influenza aviaire (IA) - Ce à quoi vous attendre si vos animaux sont infectés*.
<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/ce-a-quoi-vous-attendre/fra/1334853795705/1334853885674>
- Agence de la santé publique du Canada. (2006). Problèmes de santé humaine liés à l'influenza aviaire au Canada. *Gouvernement du Canada*, 48.
- Agence de la santé publique du Canada. (2012, 30 avril). *Fiche Technique Santé-Sécurité: Agents Pathogènes – Sous-types H5, H7 et H9 du virus de la grippe A*. Gouvernement du Canada.
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/biosecurite-biosurete-laboratoire/fiches-techniques-sante-securite-agents-pathogenes-evaluation-risques/sous-types-h5-h7-h9-virus-grippe-a.html>
- Centers for Disease Control and Prevention. (2022a, 25 mars). *March 7, 2022 Update: H5N1 Bird Flu Poses Low Risk to the Public*. Centers for Disease Control and Prevention.
<https://www.cdc.gov/flu/avianflu/spotlights/2021-2022/h5n1-low-risk-public.htm>
- Centers for Disease Control and Prevention. (2022b, 28 avril). *U.S. Case of Human Avian Influenza A(H5) Virus Reported*. Centers for Disease Control and Prevention.
<https://www.cdc.gov/media/releases/2022/s0428-avian-flu.html>
- Confinement des oiseaux captifs*. (2022, avril). Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/s_anteanimale/obligations/Pages/Confinementdes_oiseauxcaptifs.aspx
- Environnement et Changement Climatique Canada. (2021, 20 décembre). *Lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs*.
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/reduction-risque-oiseaux-migrateurs.html>
- European Centre for Disease Prevention and Control. (2006). *Avian influenza portfolio : collected risk assessments, technical guidance to public health authorities and advice to the general public*. ECDC.
https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/media/en/publications/Publications/0606_TER_Avian_Influenza_Portafolio.pdf

- European Food Safety Authority, European Centre for Disease Prevention, Control, European Union Reference Laboratory for Avian Influenza, Adlhoch, C., Fusaro, A., Gonzales, J. L., Kuiken, T., Marangon, S., Niqueux, É., Staubach, C., Terregino, C., Aznar, I., Muñoz Guajardo, I. et Baldinelli, F. (2022). Avian influenza overview December 2021 – March 2022. *EFSA Journal*, 20(4). <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7289>
- Government of United Kingdom et Health and Safety Executive. (2009). Avoiding the risk of infection when working with poultry that is suspected of having H5 or H7 notifiable avian influenza, 4.
- Government of Ontario. (2022). Avian Influenza: Recommendations of Personal Protective Clothing and Equipment for Workers and Employers Working With or Around Poultry or Wild Birds, 21.
- Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction générale de la forêt et des affaires rurales, et Direction générale de l'alimentation. (2006, juillet). *Grippe aviaire ou influenza aviaire - Fiche - INRS*. INRS Santé et sécurité au travail. <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ZO%2013>
- Institut national de santé publique du Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, et Agence canadienne d'inspection des aliments. (2006). *Protection personnelle des travailleurs de l'industrie avicole dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre l'influenza aviaire : recommandations des ministères et organismes gouvernementaux québécois et canadiens concernés*. <https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/555-ProtectionPersonnelleTravailleursAvicole.pdf>
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. (2017). Biosécurité à la ferme d'élevage : Fiche d'information à l'intention des visiteurs. <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Fichebiosecurite.pdf>
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. (2022, 21 avril). Grippe aviaire: virus hautement pathogène H5N1 au Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/maladies-animales/grippe-aviaire/Fl_avis_grippe_aviaire_MAPAQ.pdf?1649099670
- National Center for Immunization and Respiratory Diseases. (2022, 8 mars). *Recommendations for Worker Protection and Use of Personal Protective Equipment (PPE) to Reduce Exposure to Novel Influenza A Viruses Associated with Severe Disease in Humans | Avian Influenza (Flu)*. Centers for Disease Control and Prevention. <https://www.cdc.gov/flu/avianflu/h5/worker-protection-ppe.htm>
- National Institute for Occupational Safety and Health et Centers for Disease Control and Prevention. (2008). NIOSH alert: protecting poultry workers from avian influenza (bird flu). *Centers for Disease Control and Prevention*, (2008-128), 32. <https://doi.org/10.26616/NIOSH-PUB2008128>
- Occupational Safety and Health Administration. *Avian Influenza - Control and Prevention*. <https://www.osha.gov/avian-flu/control-prevention>
- Participez à la surveillance de la grippe aviaire*. (2022, 8 juin). Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/maladies-animales/grippe-aviaire?fbclid=IwAR1w1qW1Yku2aTGnH2gKmSZ6yszHO4rrYD87jexHyJFgF4WhXpydcqZI480>
- Petits élevages d'oiseaux*. (2022, mai). Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/maladies/RAIZO/reseauaviaire/Pages/Petits-Elevages-Oiseaux.aspx>
- United States Department of Agriculture. (2016, 25 avril). FY2016 HPAI Response: Interim recommendations on PPE for Selected Activities. https://www.aphis.usda.gov/animal_health/emergency_management/downloads/hpai/ppe_recommendations.pdf

United States Department of Agriculture. (2022).
Protect Your Poultry From Avian Influenza, 8.

United States Department of Agriculture et Animal
and Plant Health Inspection Service. (2022).
Manage Wildlife To Prevent Avian Influenza,
(APHIS-22-010), 1.

United States Department of Agriculture et Animal
and Plant Health Inspection Service. (2011, avril).
NAHEMS Guidelines - Personal Protective
Equipment (PPE).
https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/animalhealth/emergency-management/ct_nahems_em_guidelines

United States Department of Agriculture et Animal
and Plant Health Inspection Service. (2014,
janvier). Highly Pathogenic Avian Influenza
Standard Operating Procedures: Health and
Safety & Personal Protective Equipment.
https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/animalhealth/emergency-management/fadprep-sops/ct_sop_hs_ppe

U.S. Department of Health and Human Services et
Animal and Plant Health Inspection Service.
(2022). HPAI Response: Cleaning & Disinfection
Basics (Virus Elimination), 2.

Influenza aviaire H5N1 – Recommandations pour la protection des travailleurs du secteur avicole

AUTEURS

Maude Lafantaisie, conseillère scientifique
Stéphane Caron, médecin-conseil
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie
Maude Bigras, conseillère scientifique
Direction des risques biologiques

COLLABORATEURS (EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Frédéric Amyot, conseiller en prévention de la santé au travail
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Léon-Paul Dembélé, infirmier clinicien
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-
Appalaches
Alejandra Irace-Cima, médecin-conseil
Direction des risques biologiques
Institut national de santé publique du Québec
Marianne Picard-Masson, médecin spécialiste
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
Alexandre Routhier, hygiéniste du travail
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la
Capitale-Nationale
Robert Simard, médecin-conseil
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie –
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

SOUS LA COORDINATION DE

Marie-Pascale Sassine, chef d'unité scientifique
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie

CONSULTATION (EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Louise Alain, épidémiologiste de terrain
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la
Capitale-Nationale
Geoffroy Denis, médecin-conseil
Marie-Andrée Leblanc, infirmière-conseil en protection
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Martin C. Pelletier, agronome
Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA)
Isabelle Picard, médecin vétérinaire
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du
Québec
Nadia Toscani, coordonnatrice en santé et sécurité au travail du Centre
opérationnel du Québec, Agence canadienne d'inspection des aliments
Gouvernement du Canada
Jasmin Villeneuve, médecin-conseil,
Chef d'équipe, équipe des infections nosocomiales
Direction des risques biologiques
Membres de la Communauté médicale de pratique en santé au travail
du réseau de santé publique du Québec (CMPSATQ) en santé au travail
(RSPSAT)

DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les auteurs et les collaborateurs n'ont pas de conflits d'intérêts à déclarer.

*Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF)
sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au :*
<http://www.inspq.qc.ca>.

*Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées
en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre
utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec
qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document.
Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au
guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des
Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à
l'adresse suivante :*
<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un
courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

*Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition
d'en mentionner la source.*

Dépôt légal – 3^e trimestre 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-92292-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2022)

N° de publication : 2781